

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE**

N° D 2022 - 939

ARRÊTE

portant délégation de signature à Monsieur Wilfried SEJEAU, 4^e Vice-Président en charge des collèges et de l'éducation, de la culture à l'exception de la lecture publique, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU la délibération n° 1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations de l'Assemblée Départementale à Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas d'absence et/ou d'empêchement du Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation temporaire de signature est accordée à Monsieur Wilfried SEJEAU, 4^e Vice-Président, à compter du 22 au 26 août 2022 inclus, à l'effet de signer ou viser tout acte relevant de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'endroit habituel des actes administratifs du Département. Il sera également notifié à Monsieur Wilfried SEJEAU et publié sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **21 JUIL. 2022**

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

